

MINISTERE DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

DIRECTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - * - Démocratique - * - Paix

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

SECRET N° 04/612 du 29/6/1984
/MP/CNSEE-DAF

portant promotion à trois (3) ans au titre
de l'année 1982 de Monsieur LCEMBA-
TCHISSAMBOU Thomas, Ingénieur Statisticien
de 3e échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques
(Statistique)

(/ ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/68 fixant le règlement sur la solde des
Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/FP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations
des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/19/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/198/FP relatif à la nomination et à la révocation
des Fonctionnaires de la catégorie AI ;
(/u le Décret n° 63/410 du 12/12/63 portant statut commun des cadres
techniques du personnel technique des services de la Statistique ;
(/u le Décret n° 65/170 du 25/6/65 réglementant l'avancement des Fonc-
tionnaires ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du Décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des
Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/81 au Décret n° 80/644 du 28/12/80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérimaires des Membres du
Gouvernement ;
(/u le Décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 04/611 /MP/CNSEE-DAF du 29/6/1984
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 de Monsieur
LCEMBA-TCHISSAMBOU Thomas, Ingénieur Statisticien de 3e échelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Statistique) ;

D.G.B.

D.C.F.

SECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- Monsieur LOEMBA-TCHISSAMBOU Thomas, Ingénieur Statisticien de 3e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Statistique) en service à la STB est promu au 4e échelon de son grade au titre de l'année 1982 pour compter du 2/7/83 : ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

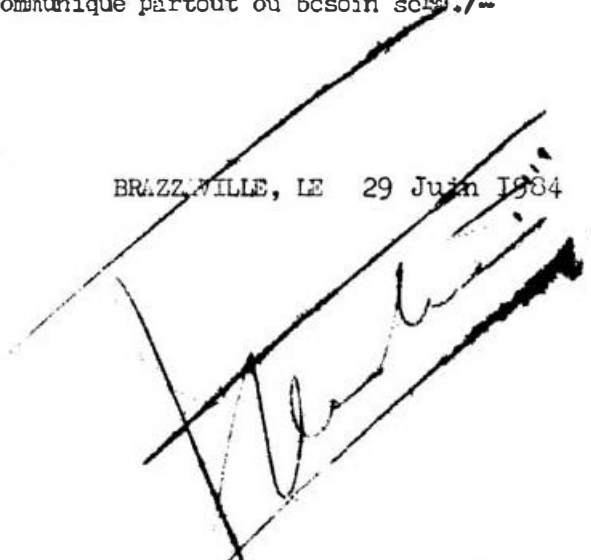
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Plan,



Pierre KOUSSA.-

BRAZZAVILLE, LE 29 Juin 1984



Colonel Louis SYLVAIN-COMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossétoumba LEKUNDZU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBE MATSICHA.-

Ampliations :

JORPC 1
DFP 2
DGB 2
DCF 2
MP 2
DOSSIER DFP 6
DOSSIER ONSEE 6
INTERESSE 2
SGG/BC 2/25

